



République Française

Département de la Somme

VILLE DE CAMON
Fête des Hortillonnages
Règlementation du stationnement – Parkings rue René Gambier

Le Maire de la Ville de CAMON,

VU les Articles L 2211-1 et L2212-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le code pénal,

VU le Code de la Route,

CONSIDÉRANT que dans le cadre de la Fête des Hortillonnages, il convient de réglementer le stationnement sur les parkings situés rue René Gambier,

A R R E T E

ARTICLE 1 : A partir du vendredi 31 mai 2024 à 18 heures jusqu'au lundi 3 juin 2024 à 8 heures, le stationnement des véhicules de toute nature, sera interdit sur les parkings du Marais aux Bœufs et de l'étang des Gamelles à l'exception de ceux appartenant au Comité des Fêtes des Hortillonnages.

ARTICLE 2 : Une signalisation appropriée à cette réglementation sera mise en place par les organisateurs de la fête.

ARTICLE 3 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois.

ARTICLE 4 : Monsieur le Maire de CAMON, Monsieur le Directeur Interdépartemental de la Police Nationale, la Présidente du Comité de la Fête des Hortillonnages, la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont :

Ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Directeur Interdépartemental de la Police Nationale,
- La Police Municipale,
- Monsieur DUPUIS Hubert, adjoint à la voirie
- la Présidente du Comité de la Fête des Hortillonnages.

Fait à CAMON, le 25 avril 2024

AR n°2024.04.009

Le Maire,

Jean-Claude RENAUX

